Conditions de participation et frais d'annulation pour les activités du JCCN

1. Champ d'application et inscription

Les présentes conditions s'appliquent aux stages, camps, compétitions, déplacements et autres activités organisés par le Judo Club Cortaillod-Neuchâtel (ci-après : le JCCN).

Les informations propres à chaque activité, notamment son prix, son contenu, le délai d'inscription et les éventuelles conditions particulières, sont communiquées avant la validation de l'inscription.

L'inscription devient ferme dès son paiement et sa confirmation électronique par le JCCN. Pour une personne mineure, l'inscription doit être effectuée ou expressément autorisée par son représentant légal.

En validant l'inscription, la personne qui inscrit le participant confirme avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter.

2. Conditions de participation

Le participant doit être apte à prendre part à l'activité et respecter les consignes des responsables, des entraîneurs et des accompagnants.

Le JCCN doit être informé, avant le début de l'activité, de tout problème de santé, allergie, traitement ou besoin particulier susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité ou la prise en charge du participant.

Le JCCN peut refuser ou interrompre la participation d'une personne lorsque son état de santé, son comportement ou le non-respect des consignes compromet sa propre sécurité ou celle des autres. Dans ce cas, les frais déjà engagés et non récupérables restent dus.

3. Assurances

Chaque participant doit disposer, pendant toute la durée de l'activité, d'une couverture d'assurance suffisante contre les accidents ainsi que d'une assurance responsabilité civile privée valable.

Pour les activités organisées à l'étranger, il appartient également au participant de vérifier que ses assurances couvrent les frais médicaux à l'étranger ainsi que, lorsque cela est nécessaire, les frais de recherche, de sauvetage et de rapatriement.

Le JCCN peut demander une attestation d'assurance. Les assurances éventuellement conclues par le club ne remplacent pas les assurances personnelles du participant.

4. Risques liés à la pratique sportive et responsabilité

La pratique du judo et la participation à des activités sportives comportent des risques inhérents, notamment des risques de chute, de choc, d'accident ou de blessure.

Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité et les instructions données par les responsables de l'activité.

Les accidents et blessures survenant sans faute imputable au JCCN sont à la charge du participant et de ses assurances personnelles.

Dans les limites autorisées par le droit suisse, le JCCN ne répond que des dommages directs résultant d'une violation fautive de ses obligations. Toute exclusion de responsabilité est inapplicable en cas de faute intentionnelle ou de faute grave ainsi que dans les autres cas où la loi interdit une telle exclusion.

Le JCCN ne répond pas de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels, sauf si une responsabilité lui est légalement imputable.

5. Annulation par le participant

Toute annulation doit être communiquée au JCCN par écrit, au moyen du formulaire prévu à cet effet ou à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription. La date de réception de l'annulation par le JCCN est déterminante.

5.1 Annulation avant le délai d'inscription

En cas d'annulation reçue avant l'expiration du délai officiel d'inscription, les montants déjà payés sont intégralement remboursés.

5.2 Annulation après le délai d'inscription

Après l'expiration du délai d'inscription, le participant doit prendre en charge les frais que le JCCN a déjà engagés et qui ne peuvent plus être annulés ou récupérés, notamment les frais d'inscription, de transport, d'hébergement, de repas ou de réservation.

Le montant retenu ne peut pas dépasser le prix total communiqué au moment de l'inscription, sauf prestations supplémentaires expressément acceptées par le participant ou son représentant légal.

Le solde éventuel est remboursé. Sur demande, le JCCN communique les principales catégories de frais retenus.

5.3 Maladie, blessure ou autre empêchement personnel

Une maladie, une blessure, un décès dans l'entourage du participant ou tout autre empêchement personnel ne supprime pas les frais déjà engagés et non récupérables par le JCCN.

Le JCCN recommande par conséquent de souscrire, auprès d'un assureur externe, une assurance annulation adaptée à l'activité.

Le JCCN peut demander un certificat médical ou un autre justificatif, notamment afin d'entreprendre des démarches de remboursement auprès de ses propres prestataires.

5.4 Absence ou interruption de l'activité

En cas d'absence sans annulation préalable, d'arrivée tardive, de départ anticipé ou d'interruption de l'activité pour une raison propre au participant, aucun remboursement n'est dû pour les prestations déjà fournies, réservées ou non récupérables.

5.5 Remplacement du participant

Un remplacement peut être accepté avec l'accord préalable du JCCN, pour autant que le nouveau participant remplisse les conditions de participation et que les prestataires concernés l'autorisent.

6. Modification ou annulation par le JCCN

Le JCCN peut apporter des modifications raisonnables au programme, aux horaires, aux intervenants ou à l'organisation de l'activité lorsque les circonstances l'exigent.

Si le JCCN annule une activité pour une raison qui lui est imputable, les montants payés pour cette activité sont remboursés.

Si l'activité doit être annulée ou interrompue en raison d'un événement extérieur imprévisible et indépendant de la volonté du JCCN, notamment une décision d'une autorité, une catastrophe naturelle, une perturbation majeure des transports ou l'annulation d'un prestataire indispensable, le JCCN rembourse les montants qu'il a pu récupérer, après déduction des frais déjà engagés et non récupérables.

Sauf responsabilité légalement imputable au JCCN, celui-ci ne prend pas en charge les dépenses personnelles engagées par le participant auprès de tiers.

7. Droit applicable

Les présentes conditions sont soumises au droit suisse. Les dispositions légales impératives, notamment celles relatives à la responsabilité et à la protection des consommateurs, demeurent réservées.

Version du 07 septembre 2026